



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

**Inspection
Environnementale
IED2025
Rapport définitif**

Date: 29/01/2026

Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

Données relatives à l'installation

Société	Luxlait association agricole	Date et durée de l'inspection	16/10/2025 - 10 heures
Lieu	3, am Seif L-7759 Roost	Nature de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
Type de l'installation	Laiterie	Étendue de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi	6.4.c) traitement et transformation du lait exclusivement, la quantité de lait reçue étant supérieure à 200 tonnes par jour (valeur moyenne sur une base annuelle)	Participation d'organisme(s) agréé(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)			
1/09/0149 du 12/02/2010	1/24/0153 du 14/05/2024	1/24/0154 du 14/05/2024	1/23/0281 du 15/05/2024
1/11/0342 du 01/12/2011			

Résultat de l'inspection environnementale			
0	pas de non-conformités ou non-conformités levées		
5	non-conformités mineures ⁽¹⁾	NC03 – NC07	
2	non-conformités significatives ⁽²⁾	NC01, NC02	
0	non-conformités importantes ⁽³⁾ (recontrôle dans les 6 mois)		

Légende :

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement) et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
NC01	2019	La NC01 de la dernière inspection n'est pas levée. Les tours aéroréfrigérantes (TAR) ne sont pas couvertes par une autorisation d'exploitation.	L'exploitant s'engage à introduire un dossier de demande au plus tard pour le 31/03/2026 afin de régulariser la situation d'autorisation des TARs.	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.	31/03/2026
NC02	2022	La NC02 de la dernière inspection n'est pas levée. L'aménagement et l'exploitation du laboratoire d'analyses chimiques/microbiologiques et du dépôt de palettes en bois (capacité supérieure à 100 m ³) ainsi que l'extension de la laiterie ne sont pas autorisés.	L'exploitant s'engage à introduire un dossier de demande au plus tard pour le 31/03/2026 afin de régulariser la situation d'autorisation du laboratoire d'analyses chimiques/microbiologiques, du dépôt de palettes en bois ainsi que de l'extension de la laiterie.	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.	31/03/2026
NC03	2025	Le système de management environnemental ne présente pas toutes les caractéristiques des meilleures techniques disponibles (MTD 1) de la décision d'exécution 2019/2031 du 12 novembre 2019 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles dans les industries agroalimentaire et laitière.	L'exploitant s'engage mettre à jour son système de management environnemental afin de refléter toutes les caractéristiques des meilleures techniques disponibles dans les industries agroalimentaire et laitière au plus tard pour le 30/06/2026.	Cond. 2.1. de l'article 4 de l'arrêté 1/23/0281.	30/06/2026
NC04	2025	Le plan d'efficacité énergétique ne correspond pas aux exigences des meilleures techniques disponibles (MTD 6 et MTD 21) de la décision d'exécution 2019/2031 du 12 novembre 2019 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles dans les industries agroalimentaire et laitière.	L'exploitant s'engage à mettre à jour son plan d'efficacité énergétique afin de refléter toutes les exigences des meilleures techniques disponibles dans les industries agroalimentaire et laitière au plus tard pour le 30/06/2026.	Cond. 2.5. de l'article 4 de l'arrêté 1/23/0281.	28/02/2026

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
NC05	2025	<p>Le registre des installations de production de froid (station d'épuration et laiterie) n'est pas complet.</p> <p>Lors de l'inspection, les rapports de réception des installations de production de froid et de contrôles d'étanchéité n'ont pas tous pu être présentés.</p>	<p>L'exploitant s'engage à mettre à jour son registre des installations de production de froid au plus tard pour le 28/02/2026.</p> <p>L'Administration de l'environnement exige que les dates de réception et de contrôle d'étanchéité soient reprises dans le registre.</p>	Règlement grand-ducal modifié du 22 juin 2016 relatif a) aux contrôles d'équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur fonctionnant aux fluides réfrigérants du type HFC, HCFC ou CFC ; b) à l'inspection des systèmes de climatisation.	28/02/2026
NC06	2025	La demande chimique en oxygène (DCO) n'est pas mesurée en continu à la station d'épuration.	L'exploitant a introduit un dossier de demande en date du 25 juillet 2025 (dossier n° 1/25/0355) auprès de l'Administration de l'environnement afin de modifier les prescriptions relatives au mesurage de la DCO. Le dossier est en cours de traitement auprès de cette administration.	Cond IV-7) de l'article 1 ^{er} de l'arrêté 1/09/0149.	/
NC07	2025	L'extension de la station d'épuration est en cours d'aménagement sans disposer des autorisations requises.	L'exploitant a introduit un dossier de demande en date du 25 juillet 2025 (dossier n° 1/25/0355) auprès de l'Administration de l'environnement. Le dossier est en cours de traitement auprès de cette administration.	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.	/

Péodicité des inspections programmées	
Péodicité actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Péodicité inchangée <input type="checkbox"/> Péodicité modifiée
Prochaine inspection	2028